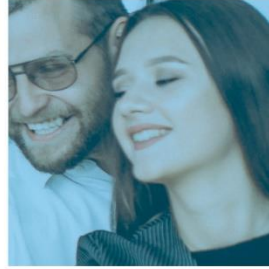
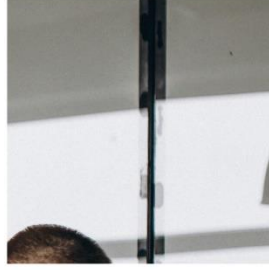




ZOOM

Les infos essentielles à votre disposition



# L'ALTERNANCE

Fédération UNSA-Ferroviaire  
56, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS  
[www.unsa-ferroviaire.org](http://www.unsa-ferroviaire.org)

2022



# TABLE DES MATIÈRES

En synthèse .....	2
Les spécificités du contrat d'apprentissage .....	2
Les spécificités du contrat de professionnalisation.....	3
Gratifications et Primes .....	3
Congés.....	3
Durée du travail.....	3
Protection sociale.....	3
Médecine de soins spécialisées SNCF .....	4
Arrêt maladie / accident du travail et de trajet .....	4
Facilités de circulation.....	4
Logement .....	4
Textes et référentiels .....	4

## EN SYNTHÈSE

---

L'alternance est un système de formation fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent. Comprenant deux types de contrats, le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation, l'alternance permet de concilier travail en entreprise et formation théorique.

Tous les salariés en alternance relèvent de la classe 1, quel que soit le diplôme préparé.

Le contrat d'alternance est tripartite : il lie l'alternant, l'organisme de formation et l'employeur. Les périodes de formation en école sont ainsi considérées comme du temps de travail.

## LES SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

---

### Objectif

Le contrat d'apprentissage est une voie de formation initiale qui a pour but d'obtenir un diplôme d'État (CAP, baccalauréat, BTS, licence, master...) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère du Travail.

### Rémunération

La rémunération minimale est fixée par le Code du travail, en pourcentage du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti et sa progression dans le cycle de formation.

Pour les apprentis de 21 ans et plus, la rémunération s'exprime en pourcentage de la RAG (rémunération annuelle garantie) classe 1.

Le salaire est exonéré de l'impôt sur le revenu (dans la limite du SMIC).

L'âge est pris en compte le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'anniversaire.

## LES SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

---

### Objectif

Le contrat de professionnalisation est une voie de formation continue qui a pour but d'acquérir une qualification professionnelle reconnue (un diplôme ou un titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ; un certificat de qualification professionnelle (CQP) ; une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale).

À la SNCF, la structure de la rémunération repose sur un socle commun et des spécificités métier. Désormais, les cinq sociétés SNCF peuvent définir leurs règles propres.

### Rémunération

Le salaire minimum est fixé par décret en pourcentage du SMIC et varie en fonction de l'âge (pour les contrats signés après 26 ans ou les contrats en CDI, la rémunération est égale au SMIC). Il est imposable sur sa totalité. L'âge est pris en compte le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'anniversaire.

## GRATIFICATIONS ET PRIMES

---

Tous les alternants sont éligibles à La Prime ainsi qu'à la GRATVAC (gratification de vacances) et GAEX (gratification d'exploitation) (sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité. Ils ne touchent pas de prime de travail ni de prime de fin d'année.

## CONGÉS

---

Le nombre de jours de congés est proratisé en fonction du temps de présence dans l'entreprise, sachant qu'une année complète travaillée ouvre droit à 28 jours de congés réglementaires, à prendre sur l'année calendaire, en dehors des périodes de cours prévues.

Un congé de 5 jours ouvrables avec maintien de salaire est prévu pour la préparation directe des épreuves : il ne peut être pris que pendant le mois qui précède les épreuves.

## DURÉE DU TRAVAIL

---

Même si la durée du travail est annualisée, l'alternant travaillera en moyenne 35h par semaine, cours compris. Des repos supplémentaires peuvent être attribués en fonction du nombre d'heures réellement travaillées.

## PROTECTION SOCIALE

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, tous les alternants embauchés relèvent du régime général de la sécurité sociale et peuvent bénéficier du régime de protection sociale complémentaire (maintien de salaire pendant 180 jours, régime de prévoyance, mutuelle Malakoff Humanis).

**ATTENTION** : sous certaines conditions, une dispense d'adhésion à la mutuelle peut être demandée, notamment pour les alternants couverts par la complémentaire santé solidaire (CSS).

Des démarches supplémentaires doivent être entreprises pour les alternants n'ayant jamais travaillé (demande de prise en charge à titre personnel pour les alternants jusqu'alors rattachés à l'un de leurs parents...).

## MÉDECINE DE SOINS SPÉCIALISÉES SNCF

---

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, et grâce à l'UNSA-Ferroviaire, les alternants peuvent accéder à la médecine de soins spécialisés dans les cabinets médicaux de la SNCF. Les prises de rendez-vous sont possibles depuis : <http://services.rh.sncf.fr/clicrdv>, l'extranet : <https://extranet.sncf.com/clicrdv> ou l'Interface Salarié <https://interface-salarie.sncf.fr/>.

## ARRÊT MALADIE / ACCIDENT DU TRAVAIL ET DE TRAJET

---

Les alternants sont soumis aux mêmes règles de déclaration que les salariés en CDI.

## FACILITÉS DE CIRCULATION

---

Les alternants peuvent voyager gratuitement en 2<sup>e</sup> classe sur les lignes TER et Transilien.

Ils disposent de 8 DPR pour l'emprunt des TGV, en 2<sup>e</sup> classe.

## LOGEMENT

---

Les alternants ont accès à l'offre de l'Agence logement SNCF, en location en hébergement temporaire. Ils peuvent, sous condition, être éligibles à une aide financière jusqu'à 190€ net par mois pendant 12 mois consécutifs.

## TEXTES ET RÉFÉRENTIELS

---

GRH0882 : la formation en alternance

Code du travail : 6<sup>e</sup> partie, livre deuxième et suivant.

**L'UNSA propose une adhésion à tarif  
ultra-réduit pour les alternants :  
12 euros l'année !**

**Pour plus d'informations  
[www.unsa-ferroviaire.org](http://www.unsa-ferroviaire.org)**

**N'hésitez pas à le consulter.**